



Mairie de TROISSEREUX

60112

Tél. : 03 44 79 02 89 - Fax : 03 44 79 05 96

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de NIVILLERS

A.D.E.R.A

Madame Dominique LAZARSKI
Boîte Postale 08

60112 MILLY-SUR-THÉRAIN

Troissereux, le 13 juillet 2012

Madame la Présidente,

Je reviens sur votre courrier en date du 04 juillet 2012.

En premier lieu, vous attirez mon attention sur le Permis de Construire délivré le 18 juin 2012 à la SA HLM de l'Oise.

Sur ce point, je me permets de vous rappeler que la zone en question est et demeure constructible, conformément aux réponses qui nous ont été apportées par les Services de l'État sur ce point.

En second lieu, vous faites référence à des « personnes à faibles revenus » à qui nous imposerions de s'installer dans « l'une des zones où les nuisances sont très fortes », je tiens à attirer votre attention que si nous devons appliquer cette remarque à la lettre, c'est l'ensemble des habitants de la zone C qu'il faudrait reloger.

Par ailleurs, les logements proposés ne seront pas forcément et uniquement destinés à des personnes à faibles revenus, ne serait-ce que dans le cadre de politiques d'accèsion à la propriété, ou de minorité sociale.

Enfin, j'attire votre attention sur l'évolution de la Commune de TROISSEREUX, qui nécessite un renouvellement régulier de sa population. C'est en ce sens que la zone concernée a été ouverte à la constructibilité, lors de la dernière révision du Plan d'Occupation des Sols en 2008, sans qu'aucune remarque n'ait été faite à l'époque sur l'enquête publique par qui que ce soit (services de l'État, associations...) quant au développement potentiel de la zone de nuisance.

C'est pourquoi la Commune n'envisage pas de se retirer ou d'annuler l'arrêté municipal en question.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Luc SAUVÉ
Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La chef de cabinet

Paris, le **27 AOUT 2012**

N/Réf. : CDAPV/A12005935-D12004305

Madame la Présidente,

Mme Delphine BATHO, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, a pris connaissance avec attention de vos préoccupations concernant le projet de construction de logements HLM à Troissereux, sur des terrains situés dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Elle m'a chargée de transmettre votre courrier au préfet de l'Oise, représentant l'État au niveau local. Soyez assurée que votre correspondance fera l'objet de tout l'intérêt qu'elle mérite.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Yasmina ALI OULHADJ

Madame Dominique LAZARSKI
Présidente de l'Association de Défense de l'Environnement
des Riverains de l'Aéroport de Beauvais-Tillé
BP 8
60112 MILLY-SUR-THÉRAIN



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'énergie

Affaire suivie par Mme Bénédicte NOYON
Téléphone : 03 44 06 50 86
Télécopie : 03 44 06 50 08
Courriel : benedicte.noyon@oise.gouv.fr

Beauvais, le 04 SEP. 2012

Madame la Présidente,

Par lettre reçue le 6 juillet 2012, vous m'avez demandé de contrôler la légalité du permis de construire n° PC 060.642.11.B0008 que le maire de Troissereux a délivré à la SA d'HLM de l'Oise en vue de la réalisation d'un ensemble de 51 maisons individuelles locatives.

Vous avez particulièrement attiré mon attention sur le fait que ce permis a été accordé le 18 juin 2012, soit quelques jours seulement avant que j'approuve le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, lequel a modifié le classement du terrain sur lequel est envisagé le projet de la SA d'HLM.

En effet, si au regard du plan d'exposition au bruit du 29 juin 2006 le terrain en question n'était compris dans aucune zone de bruit, il se trouve depuis mon arrêté du 26 juin 2012 approuvant la révision du plan d'exposition au bruit, en zone C, zone de bruit modéré à l'intérieur de laquelle les constructions individuelles sont autorisées sous certaines conditions qui ne sont pas remplies par le projet de la SA d'HLM.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R 147-11 du code de l'urbanisme, en cas de révision du plan d'exposition au bruit, ce plan demeure en vigueur jusqu'à la date à laquelle l'approbation de la révision a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le code. Si une application anticipée du plan d'exposition au bruit révisé est possible dans les zones C et D, je n'avais pas pris d'arrêté en ce sens. Ainsi, ce sont bien les dispositions du plan d'exposition au bruit du 29 juin 2006, alors en vigueur, que le maire de Troissereux devait prendre en compte le 18 juin 2012 lorsqu'il a statué sur la demande de permis de construire de la SA d'HLM.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueux hommages.

Madame Dominique LAZARSKI
Présidente de l'ADERA
BP 8
60112 MILLY-SUR-THERAIN

Nicolas DESFORGES

Beauvais, le 19 SEP. 2012

Direction départementale
des territoires

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'énergie

Affaire suivie par M. Fabienne CLAIRVILLE
Téléphone : 03 44 06 50 86
Télécopie : 03 44 06 50 08
Courriel : fabienne.clairville@oise.gouv.fr
Niveau de sensibilité : Diffusion restreinte

Madame la Présidente,

Par lettre du 5 juillet 2012, vous avez exprimé auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie vos préoccupations concernant un projet de construction de logements HLM à Troissereux sur des terrains situés en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Vous attirez notamment son attention sur le fait que le permis, permettant la réalisation d'un ensemble de 51 maisons individuelles locatives, a été accordé le 18 juin 2012, soit quelques jours avant l'approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) intervenue le 26 juin 2012.

Par transmission du 27 août 2012, Madame la Ministre m'a chargé de vous répondre.

En parallèle, par lettre reçue le 6 juillet 2012, vous m'avez demandé de contrôler la légalité du permis de construire en question. Ainsi que j'ai pu vous l'indiquer dans mon courrier du 4 septembre 2012, ce sont bien les dispositions du PEB alors en vigueur que le maire de Troissereux devait prendre en compte le 18 juin 2012 lorsqu'il a statué sur la demande de permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueux hommages.

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

Madame Dominique LAZARSKI
Présidente de l'ADERA
BP 8
60112 MILLY SUR THERAIN